Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0663

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Oullins
objet :	**ZAC "Narcisse Bertholey" - Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement avec la Serl - Convention de participation financière de la commune d'Oullins au bilan de l'opération - Annulation de la délibération n° 2002-0435 du 4 février 2002**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération est relatif à la signature d'un avenant à la convention passée avec la Serl, dans le but principal de prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi du 13 décembre 2000 qui prévoit le contenu et les modalités du contrôle des nouvelles conventions publiques d'aménagement. Cet avenant n'apporte pas de modifications financières aux montants déjà votés.

La ZAC "Narcisse Bertholey" à Oullins a été créée par une délibération du conseil de Communauté en date du 1er mars 1999. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 22 janvier 2001 et les missions de réalisation ont été confiées à la Serl.

Cette opération d'urbanisme s'inscrit dans le renforcement de la centralité d'Oullins. Elle poursuit les objectifs suivants :

- raccrocher le site au centre-ville et aux quartiers environnants par une organisation cohérente de la structure urbaine,
- résoudre les problèmes d'insalubrité et proposer une offre nouvelle de 250 logements dont au minimum 20 % seraient des logements sociaux,
- affirmer l'identité du secteur et améliorer le cadre de vie par une réflexion sur l'espace public et le traitement paysager, face à un tissu urbain hétérogène (mail planté, liaisons piétonnes…),
- organiser la circulation et renforcer l'offre de stationnement de façon à limiter les difficultés actuelles, avec notamment le projet de parc de stationnement sous la place Arlès Dufour,
- favoriser l'extension du centre commercial.

Par avenant n° 1, les missions attribuées à la Serl ont été élargies à la préparation foncière de la zone. Par avenant n° 2, les missions de réalisation de l'opération ont été confiées à la Serl.

L'avenant n° 3 qui est présenté au Conseil, a pour objet de prendre en compte les dispositions relatives à la loi n° 2000-1203 du 13 décembre 2000 dite loi de solidarité et de renouvellement urbain qui précise les clauses devant être intégrées dans les conventions publiques d'aménagement, notamment en ce qui concerne le contrôle technique, financier et comptable exercé par la Communauté urbaine ainsi que le montant total des participations.

Il ne change pas le bilan de la ZAC déjà approuvé par la Communauté urbaine, présenté par la Serl, concessionnaire de l'opération, bilan qui s'équilibre à hauteur de 8 889 302,1 € HT en recettes et en dépenses, moyennant :

- une participation de la Communauté urbaine de 4 361 109 € HT dont une moitié serait versée en 2005 et l'autre en 2006,

- une participation de la commune d'Oullins de 762 245,08 € HT reversée ensuite à la Serl,

- l'apport de précisions relatives au transfert foncier, à la Serl, des terrains acquis par la Communauté urbaine préalablement à la création de la ZAC et qui constituent un apport en nature à l'opération d'aménagement. Le montant global de l'ensemble de ces parcelles a été évalué à 1 682 559,02 € TTC.

La modification porte sur le fait que la participation de la ville n'est plus versée à la Serl, mais à la Communauté urbaine qui verse à la Serl un montant global correspondant à la part Ville et à la part Communauté.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2002-1-1155-V01 en date du 4 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération de la ville d'Oullins en date du 5 septembre 2000 ;

Vu ses délibérations en date des 1er mars 1999 et 22 janvier 2001 ;

Vu la loi n° 2000-1203 en date du 13 décembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement passée avec la Serl pour la réalisation de la ZAC "Narcisse Bertholey" à Oullins,

b - la convention de participation financière de la commune d'Oullins au bilan de l'opération.

2° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront à imputer et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - opération 0007 - fonction 824 - comptes 657 210 et 747 800, répartis comme suit pour les exercices 2003, 2004, 2005 et 2006 :

- 2003 : 190 561 € HT en dépenses et en recettes,
- 2004 : 190 561 € HT en dépenses et en recettes,
- 2005 : 190 561 € HT en dépenses et en recettes,
- 2006 : 28 797 461 € HT en dépenses et
  190 561 € HT en recettes.

3° - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2002-0435 en date du 4 février 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,